



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 03/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le samedi onze juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	---

Date de transmission IDV	17/07/2026	Date du Rendu exécutoire	17/07/2026
Date d'affichage de la délibération	17/07/2026		

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Heiva Rau i Papara » dans le cadre de l'organisation du « Heiva i Papara 2026 » et autorisation de signature d'une convention financière.

NOMBRE DE CONSEILLERS		Présent	Absent	Procuration
EN EXERCICE :	33			
PRESENTS :	25			
PROCURATIONS :	07			
ABSENT :	01			
VOTANTS :	32			
POUR :	32			
CONTRE :	00			
ABSTENTION :	00			
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire		☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe		☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe		☐	☒	Mme TEAHU Tahia
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller		☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère		☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller		☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère		☐	☒	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère		☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller		☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller		☐	☒	Mme TAAVIRI Tauatea
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller		☐	☒	M. OTCENASEK Yann
Mme GROUAZEL Eva, conseillère		☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère		☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller		☐	☒	M. TEISSIER Mike
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère		☒	☐	
M. MARUI Heimanu, conseiller		☐	☒	Mme PORLIER Moerani
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère		☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller		☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller		☐	☒	Mme FLORES Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère		☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère		☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller		☐	☒	Mme CHOUNE Alice
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère		☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller		☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère		☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller		☒	☐	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 17 JUL. 2026 et notifié ou
publié le 17 JUL. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et groupements de communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le courrier de demande de l'association Heiva Rau i Papara n°1544 du 14 avril 2026 ;
- Vu** le projet de convention financière annexée à la présente délibération ;
- Vu** l'avis de la commission des finances en date du 03 juillet 2026 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant l'importance du « Heiva i Papara » en tant que manifestation culturelle, sportive et fédératrice majeure pour la commune de Papara, il apparaît nécessaire d'accompagner l'association « Heiva Rau i Papara » dans l'organisation de l'édition 2026 de cet événement.

L'association « Heiva Rau i Papara » assure la coordination et la mise en œuvre d'un programme d'activités diversifiées visant à promouvoir la culture polynésienne, à renforcer la cohésion sociale entre les habitants, à valoriser les quartiers de la commune et à dynamiser la vie locale.

L'organisation d'une manifestation de cette ampleur engendre des dépenses importantes, notamment en matière de logistique, d'animation, de sécurité, de communication, de transport, de récompenses destinées aux quartiers participants, ainsi que d'équipements nécessaires au bon déroulement des festivités.

Afin de permettre la bonne réalisation de cette manifestation d'intérêt communal, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Heiva Rau i Papara » une subvention exceptionnelle d'un montant de deux millions de francs pacifiques, soit 2 000 000 XPF, destinée à participer au financement des dépenses liées à l'organisation du « Heiva i Papara 2026 ».

Une convention financière sera établie entre la commune de Papara et l'association « Heiva Rau i Papara ». Elle aura pour objet de préciser les engagements respectifs des parties, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention, ainsi que les conditions de suivi et de justification des dépenses engagées.

Tel est l'objet de la présente délibération.

ADOPTÉ

Article 1. Il est attribué, au titre de l'exercice 2026, à l'association « Heiva Rau i Papara », une subvention exceptionnelle d'un montant de deux millions de francs pacifiques, soit 2 000 000 XPF.

Article 2. Cette subvention est destinée à participer au financement des dépenses liées à l'organisation du « Heiva i Papara 2026 ».

Article 3. Les modalités de versement, d'utilisation, de suivi et de justification de cette subvention sont fixées par la convention financière annexée à la présente délibération.

Article 4. La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune, exercice 2026, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Le Maire est autorisé à signer la convention financière correspondante avec l'association « Heiva Rau i Papara », ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi d'un recours contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la subdivision administrative des Îles du Vent.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance



Yann OTCENASEK

Le Maire



Mike TEISSIER

